Image not found or type unknown

Ma banque a modifié mon contrat d'assurance décès sans mon accord

Par **Naou**, le **02/12/2023** à **14:24**

Bonjour,

J'ai ouvert une assurance deces en 2005 à 2€ par mois pour 8k de capital puis sans mon accord en 2020je suis passé à 7.8€ par mois et 30k de capital. J'ai demandé un remboursement il refuse, j'ai juste pu résilier ce contrat que je n'ai jamais signé.

Suis en droit de demander le remboursement depuis 2020?

Par **Marck.ESP**, le **02/12/2023** à **14:50**

Bonjour

VCde genre de contrat est génééralement tarifé selon l'espérance de vie.

En 2005, vous aviez 18 ans de moins, il est courant que les primes d'assurance décès augmentent avec l'âge.

Cela s'explique par le fait que le risque de décès augmente généralement avec l'âge. Les compagnies d'assurance ajustent donc les primes en conséquence pour refléter ce risque accru.

Par **miyako**, le **02/12/2023** à **15:43**

Bonjour,

[quote]
j'ai juste pu résilier ce contrat que je n'ai jamais signé.

[/quote]
est ce qu'il y a eu échange d'e mails avec signature électronique et notification du contrat avec les conditions générales?

Cordialement

Par **Naou**, le **02/12/2023** à **16:31**

Je n'ai rien signé mon conseillé m'a confirmé n'avoir aucune signature même électronique.
Il m'a expliqué que mon contrat initial a cessé d'exister, c'est pour cette raison qu'il a basculé sur ce dernier. Ce qui me dérange qu'il on augmenté de plus de 390% la mensualité le tout sans mon consentement..

Par **Chaber**, le **02/12/2023** à **19:55**

bonjour

[quote]
Suis en droit de demander le remboursement depuis 2020?

[/quote]
Vous pouvez demander mais vous n'aurez aucun remboursement. Ces assurances décès peu onéreuses sont à fonds perdus

Par **miyako**, le **02/12/2023** à **22:22**

Bonsoir,

[quote]
Je n'ai rien signé mon conseillé m'a confirmé n'avoir aucune signature même électronique.

[/quote]

https://www.assuranceendirect.com/est-ce-quun-contrat-dassurance-non-signe-est-valable.html

Dès l'instant où vous avez payez les primes ,sauf mentions contraires dans les conditions générales ,le contrat est considéré comme valable .

Cordialement

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés